

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **21 Avril 2026**

Délibération n°2026-MAIRIE-040

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois d'AVRIL à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

**Présents :** ANDRIUZZI Jean-Michel, BRUALLA Pascale, COQUARD Philippe, COUMANS Thierry, FORESTIER Mathias, LAURENT Julia, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, ROUSSET Alexandre, ROQUE Christian, SAUVAIRE Manuela,

**Procurations :** BODIN Marine (pouvoir à M. ANDRIUZZI Jean-Michel)

**Absents excusés :** BODIN Marine, BOUNOUA Houassilla, LYS Mairie Laurence,

M RIBIERE Ludovic a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**Objet : DESHERBAGE LIVRES MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'équipe de bénévoles de la médiathèque a procédé au désherbage des livres abimés pour un total de 307 livres pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections des bibliothèques sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé au conseil municipal que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Autorise**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les bénévoles chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et de les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

Accusé de réception en préfecture  
030-213001829-20260423-2026-MAIRIE-040-AI

Date de télétransmission : 23/04/2026

Date de réception préfecture : 23/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 23.04.2026

Affiché le : 23.04.2026

**Donne** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Pour le désherbage de cette année, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin en communiquant leurs identités à la commune
- Détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler

**Indique :**

- qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (liste jointe),

**VOTE : A l'unanimité des membres présents**

Pour copie conforme

Le maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

le Maire

le Secrétaire de séance

